



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 27/09/11

Reçu en Préfecture le : 04/10/11  
CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du lundi 26 septembre 2011**  
**D - 2011/515**

***Aujourd'hui 26 septembre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Nicole SAINT ORICE

## **Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et Mappy pour Urban dive Bordeaux.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

MAPPY exploite, depuis la France, le site internet UrbanDive accessible depuis l'adresse [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) proposant à ses utilisateurs une nouvelle expérience de la ville en vue immersive.

MAPPY souhaite enrichir le contenu de son service en proposant aux utilisateurs des contenus informatifs et pratiques fournis par la Ville de Bordeaux à titre non exclusif.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci-après « Convention »).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 26 septembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Michel DUCHENE**

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET MAPPY POUR URBAN DIVE BORDEAUX

---

## La Société MAPPY

Société Anonyme

Siret 402 466 643 000 36

Adresse : 47 rue de Charonne, 75011 Paris

Représentée par Valérie Papaud, Directrice Générale

Ci-après dénommée « **MAPPY** »

## D'UNE PART

### ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°                    du                    , reçue en Préfecture de la Gironde (**ci-après désignée " La ville de Bordeaux "**)

## D'AUTRE PART

### APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MAPPY exploite, depuis la France, le site internet UrbanDive accessible depuis l'adresse [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) proposant à ses utilisateurs une nouvelle expérience de la ville en vue immersive (avec visualisation immersive à 360 degrés) et permettant notamment :

- d'effectuer de la navigation et de la recherche de lieux à proximité (des rues, des quartiers...),
- d'explorer les environs d'un lieu donné et d'accéder à une multitude de contenus (vie pratique, vie culturelle, loisirs et sorties) ou d'informations (adresses, événements en rapport avec des lieux).

Le Service permet également d'utiliser des fonctionnalités sociales et de partage dans la ville en vue immersive permettant de partager des lieux et adresses favoris.

Ci-après, ensemble, le « **Service** ».

Le PARTENAIRE est LA VILLE DE BORDEAUX

MAPPY souhaite enrichir le contenu de son Service en proposant aux Utilisateurs (ci-après définis), à côté des contenus de ses partenaires et de ses annonceurs, les contenus fournis par le PARTENAIRE.

Les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de partenariat (ci-après « Contrat »).

### IL EST ARRETE CE QUI SUIVIT :

**Article 1 :  
DÉFINITIONS**

Pour la bonne compréhension des présentes, les Parties conviennent des définitions suivantes :

«**Contenu(s)**» : désigne(nt) les contenus, notamment audiovisuels, phonographiques, photographies, textes, images (statiques ou non) mis à la disposition de MAPPY dans le cadre du présent Contrat avec les Mentions associées (ci-après définies) et dont le PARTENAIRE détient les droits d'exploitation sur Internet. Les caractéristiques des Contenus du PARTENAIRE, objets du présent Contrat sont détaillées à l'article 3.

«**Mentions**» : désignent les mentions obligatoires que le PARTENAIRE souhaite voir associées à chaque Contenu et ce, notamment aux fins de respect des droits à la paternité des auteurs et des titulaires de droits voisins.

« **Signes Distinctifs MAPPY** » : désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par MAPPY à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« **Signes Distinctifs du PARTENAIRE** » : désigne tout signe distinctif, déposé ou enregistré par le PARTENAIRE à titre de marque ou protégé au titre d'une législation quelconque en matière de propriété intellectuelle.

« **Site du Partenaire** » : désigne le site officiel édité par le Partenaire accessible sous l'url [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr).

« **Utilisateur** » : désigne toute personne ayant accès aux Contenus sur et/ou depuis le Service.

**Article 2 :  
OBJET**

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités et les conditions dans lesquelles le PARTENAIRE met à disposition de MAPPY, les Contenus visés à l'article 3, dans les conditions visées au Contrat.

**Article 3 :  
MISE À  
DISPOSITION DES  
CONTENUS**

**3.1 Contenus** : Le PARTENAIRE s'engage à mettre à disposition de MAPPY les Contenus visés à l'annexe 1 et dont le PARTENAIRE détient les droits d'exploitation sur Internet pour la durée des présentes. Le cas échéant, chaque contenu devra être mis à disposition avec les Mentions associées au Contenu.

**3.2 Délai de mise à disposition des Contenus** : Mise à disposition des Contenus à MAPPY, en plusieurs lots, dans un délai de 6 mois à compter de la signature des présentes. La mise à disposition des Contenus se fait, aux frais exclusifs du PARTENAIRE.

**3.3 Formats/spécifications techniques**: les Contenus seront mis à disposition de MAPPY sous l'un des formats requis suivants : fichiers textes et images. Les Contenus mis à disposition de MAPPY devront présenter les spécifications techniques convenues d'un commun accord entre les Parties.

**3.4 Genre(s) des Contenus:** contenus statiques sur les lieux de Bordeaux et liens.

**3.5 Nombre de Contenus concernés :** A la signature, mise à disposition d'un minimum de 100 lieux et d'un maximum de 200 lieux (« Livraison Initiale »).

**3.6 Mises à jour:** Après la Livraison Initiale des Contenus, le PARTENAIRE s'engage également à mettre à jour les Contenus existants ce qui comprend la possibilité d'en supprimer certains et d'en ajouter de nouveaux. MAPPY s'engage à intégrer les mises à jour dans un délai de 15 jours après livraison. Exceptionnellement, MAPPY accepte, à la demande du PARTENAIRE, de mettre en place une procédure d'urgence d'un délai de 48 heures ouvrables pour supprimer ou mettre à jour un contenu. (ex. info erronée, erreur sur les droits...etc).

**3.7 Qualité des Contenus :** De manière générale, les Contenus fournis par le PARTENAIRE et les moyens mis en œuvre pour les mettre à disposition de MAPPY devront présenter un niveau de qualité conforme à l'état de l'art et de la technique.

**Article 4:  
DURÉE  
PROROGATION**

Le Contrat prendra effet à la date de signature du Contrat pour une durée initiale de six (6) mois à titre d'expérimentation (« **Période Initiale** »).

Trente (30) jours avant l'issue de la Période Initiale, les Parties se rapprocheront dans la perspective de finaliser les termes d'un contrat définitif qui entrera en vigueur au plus tard à l'issue de la Période Initiale.

Les Parties pourront, d'un commun accord et par écrit, décider de proroger la durée du présent Contrat expérimental.

Si le Contrat s'achève, les Contenus fournis par le PARTENAIRE devront être supprimés du Service, dans un délai de 10 jours ouvrables.

**Article 5 :  
TERRITOIRE**

Compte tenu de la spécificité du réseau Internet, le territoire concerné par le présent Contrat est le monde entier (« **Territoire** »), sauf restrictions particulières expressément énoncées par le PARTENAIRE aux présentes.

**Article 6 :  
DROITS CONCÉDÉS**

Le PARTENAIRE cède à MAPPY, à titre non-exclusif, pour le Territoire et la durée du Contrat, le droit de mise à disposition et de communication au public des Contenus remis à MAPPY, sur le Service, en vue de leur visionnage par les Utilisateurs sur et à partir du Service.

Le PARTENAIRE autorise MAPPY, le cas échéant, à reproduire et représenter les Contenus en vue de leur hébergement sur les serveurs de MAPPY pour les besoins des présentes.

MAPPY s'engage à ne pas modifier et/ou altérer de quelque manière que ce soit les Contenus proposés aux Utilisateurs à partir de son Service. Par dérogation à ce qui précède, MAPPY est autorisée à effectuer les adaptations techniquement nécessaires

aux besoins du stockage, de l'hébergement ou de la diffusion des Contenus.

MAPPY permettra au PARTENAIRE de mettre en place un lien hypertexte renvoyant vers le Site du PARTENAIRE, lorsque les Utilisateurs accèdent aux Contenus. MAPPY ne donne aucune garantie au Partenaire quant aux résultats d'audience pour le Partenaire de la mise en place de ce lien hypertexte au titre des présentes.

Les Contenus remis à MAPPY par le PARTENAIRE ainsi que de l'ensemble des droits incorporels s'y rattachant restent la propriété exclusive du PARTENAIRE.

Toute demande de diffusion sur une autre plateforme que [www.urbandive.com](http://www.urbandive.com) devra obtenir l'accord préalable du PARTENAIRE.

**Article 7 :  
NON EXCLUSIVITE**

Le Partenaire reconnaît que le Service est une plateforme nouvelle génération basée sur la représentation de cartographies, de services d'exploration et de découverte en vue immersive et de partage de contenus et qu'il ne peut, à ce titre, se prévaloir d'une quelconque exclusivité de quelque nature qu'elle soit au titre de la diffusion et mise à disposition des Contenus sur le Service.

**Article 8 :  
PROMOTION  
COMMUNICATION**

MAPPY est propriétaire des Signes Distinctifs MAPPY, dont la marque «UrbanDive». Le Partenaire reconnaît expressément n'avoir aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Signes Distinctifs MAPPY. En conséquence, le Partenaire s'interdit toute utilisation des Signes Distinctifs MAPPY sans accord préalable et écrit de MAPPY. Cette interdiction s'applique quels que soient les conditions et le support envisagés. En cas d'autorisation préalable et écrite accordée par MAPPY, celle-ci précisera les conditions d'utilisation.

LE PARTENAIRE est propriétaire des Signes Distinctifs Ville de bordeaux, dont la marque «BORDEAUX». MAPPY reconnaît expressément n'avoir aucun droit, quel qu'il soit et à quelque titre que ce soit, sur les Signes Distinctifs du PARTENAIRE. En conséquence, MAPPY s'interdit toute utilisation des Signes Distinctifs du PARTENAIRE sans accord préalable et écrit du PARTENAIRE. Cette interdiction s'applique quels que soient les conditions et le support envisagés. En cas d'autorisation préalable et écrite accordée par le PARTENAIRE, celle-ci précisera les conditions d'utilisation.

Il est entendu que les Parties pourront communiquer sur l'existence de leur partenariat sous réserve de l'accord préalable des Parties quant au libellé du communiqué de presse et de tout support de communication imprimé et numérique.

**Article 9 :  
SUIVI DU  
PARTENARIAT**

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi, pendant toute la durée des droits, afin d'assurer le suivi de la mise à disposition des Contenus et de promouvoir les Contenus disponibles sur le Service.

Les Parties s'engagent, pendant la durée du Contrat, à s'échanger toutes informations utiles concernant le partenariat et permettant de tirer toutes les conséquences utiles liées à l'exécution du Contrat (ex : retour d'expérience, améliorations, adaptations, etc...).

**Article 10 :  
CONDITIONS  
FINANCIERES**

Compte tenu du caractère expérimental du présent Contrat, le Contrat consiste en un échange de visibilité et sera exécuté exclusivement en nature, aucune des deux Parties ne pouvant exiger un quelconque règlement financier.

**Article 11 :  
RESPONSABILITES**

Le PARTENAIRE est responsable des Contenus mis à disposition (tant vis à vis de MAPPY que vis-à-vis des tiers).

Le PARTENAIRE est seul responsable de l'édition, de l'exploitation de son Site (Site du Partenaire).

De la même manière, MAPPY est seule responsable de l'édition, de l'exploitation de son Service.

Le Partenaire reconnaît et accepte expressément que MAPPY est libre de faire évoluer son Service à tout moment et à sa seule discrétion (ex : supprimer une page, une rubrique, une sous-rubrique, ou modifier leur intitulé, leur taille ou emplacement), les modalités de visualisation et de présentation des Contenus sur et à partir du Service étant laissées à la discrétion de MAPPY. MAPPY s'engage à avertir le Partenaire de tout changement ou évolution effectué sur les Contenus fournis par le PARTENAIRE. La mise en place par MAPPY de nouvelles fonctionnalités ouvrant les pages de Contenus du PARTENAIRE à une coédition par les utilisateurs du Service (système de commentaires, de votes, etc.), est conditionnée par un accord préalable du PARTENAIRE.

**Article 12 :  
GARANTIES**

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie le respect les dispositions légales et réglementaires applicables en vigueur.

Le PARTENAIRE déclare être détenteur pour le Territoire des droits d'exploitation concédés tels que définis à l'article 6 des présentes. Il affirme qu'il dispose sans restriction ni réserve de ces droits, en ce qui concerne les auteurs des Contenus et, d'une manière générale, toute personne ayant participé à la production, la réalisation des Contenus ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des Contenus. Le PARTENAIRE garantit MAPPY à ce titre.

**Article 13 :  
RECLAMATIONS**

Liberté est laissée à MAPPY de cesser la mise à disposition aux Utilisateurs de tout ou partie d'un Contenu dont elle a été informée par le PARTENAIRE ou par un tiers, dès lors que l'exploitation du Contenu porte atteinte aux droits d'un tiers ou qu'elle ne soit pas conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Si la demande de suppression d'un CONTENU du PARTENAIRE provient d'un tiers, MAPPY s'engage à avertir le PARTENAIRE de cette demande.

**Article 14:  
CONFIDENTIALITÉ**

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer à quelque personne que ce soit, si ce n'est à ceux de leurs dirigeants et salariés ou à tout conseil auquel ils pourraient avoir recours, pour autant que ces derniers soient soumis à une obligation de confidentialité que ce soit par l'effet de la loi ou d'un accord écrit, les documents et informations non publics concernant l'autre partie dont ils ont eu ou auront connaissance tant préalablement que postérieurement à la signature du Contrat et notamment les documents et informations relatifs aux domaines suivants : produits, clients, stratégie, développement, situation financière, accords commerciaux ou de partenariat. Cet engagement demeurera valable cinq ans après la fin des relations contractuelles entre les Parties.

**Article 15 :  
DONNEES  
PERSONNELLES**

Chaque partie s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004. Dans l'hypothèse où le Contrat impliquerait l'échange, l'accès, la collecte ou le traitement de données personnelles, chaque partie déclare et garantit que les traitements effectués sur ces données font ou feront l'objet des formalités déclaratives auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et que ces déclarations seront compatibles avec la signature du présent Contrat.

A ce titre, chaque Partie déclare et garantit prendre les précautions appropriées, au regard de la nature des données collectées et/ou traitées le cas échéant, pour préserver la sécurité de ces données et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

**Article 16 :  
RESILIATION**

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie et ce, sans préjudice de ses autres droits. Cette résiliation sera effective à l'issue d'un délai de 5 jours suivant réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

**Article 17 :  
CESSION DU  
CONTRAT**

Le Contrat est réputé avoir été conclu intuitu personae. Chaque Partie s'interdit de céder ou transférer, à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits ou obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Parties. MAPPY est autorisée à céder, transférer ou autrement aliéner tout ou partie

de ses droits et obligations nés du Contrat à PagesJaunes Groupe et/ou ses filiales à la condition que ladite société s'engage dans les mêmes termes que les présentes et sous réserve d'en informer préalablement le Partenaire. Dans cas, le PARTENAIRE pourra exercer son droit de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours et l'envoi d'une notification de résiliation par LRAR.

**Article 18 :  
FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par le présent contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure, tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française, sous réserve toutefois que (i) la partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre partie dans les plus brefs délais, (ii) qu'elle fasse tout le nécessaire pour en limiter les conséquences (iii) qu'elle reprenne l'exécution du contrat immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu. Le cas de force majeure suspend les obligations nées au contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, s'il avait une durée d'existence supérieure à 30 (trente) jours, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du contrat par l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation sera effective 15 jours après la réception par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la résiliation.

**Article 19 :  
LOI APPLICABLE  
REGLEMENT DES  
LITIGES**

Le droit applicable au Contrat est le droit français. En cas de contestation liée à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les parties font attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents.

**Article 20 :  
DISPOSITIONS  
GÉNÉRALES**

Survivance : Toutes les dispositions du Contrat qui peuvent être raisonnablement interprétées comme survivant à la pleine exécution, à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat survivront à cette exécution, cette expiration, cette résiliation ou annulation, telle que par exemple la clause de confidentialité, d'exclusivité, de garanties et de responsabilité.

Autonomie des clauses : Si l'une des dispositions du Contrat s'avère contraire à une loi ou à une réglementation applicable, elle sera réputée écartée sans que cela affecte la validité des autres dispositions du Contrat. Dans une telle hypothèse néanmoins, les Parties conviennent de se concerter et de tout mettre en œuvre afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect des dispositions légales et règlements applicables.

Indépendance des Parties: Les Parties seront réputées être pleinement et entièrement indépendantes l'une par rapport à l'autre, et aucune disposition du Contrat ne sera interprétée comme créant entre elles un affectio societatis, une quelconque société créée de fait ou de droit, association, ou structure juridique particulière, un quelconque lien de subordination entre le personnel de chacune, une quelconque représentation permettant d'engager ou de conclure des contrats au nom et/ou pour le compte de l'autre Partie en dehors des obligations expressément prévues au Contrat ou une solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs.

Intégralité de l'accord : Le présent Contrat entre les Parties, y compris son préambule, ses annexes et ses éventuels avenants représente la totalité des engagements souscrits par les Parties. En cas de contradiction ou de divergence entre le présent document et ses annexes, le présent document prévaut sur les annexes, sauf dérogation expresse prévue dans le présent document. Il annule et remplace toutes correspondances ou accords antérieurs relatifs au même objet.

Aucune modification des termes du Contrat ne pourra engendrer d'obligation à l'égard des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des Parties, qui sera réputé annexé aux présentes.

Validité : Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat conserveront toute leur force et leur portée. Les parties conviennent alors de faire leurs meilleurs efforts pour remplacer la clause déclarée nulle et non valide, par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

Non renonciation : Le fait par l'une ou l'autre des Parties d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

#### **Annexe**

Description des Contenus  
Tableau Excel joint

Pour la Ville de Bordeaux  
Alain JUPPE, maire de Bordeaux

Pour la Société MAPPY  
Valérie Papaud, Directrice Générale

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES CONTENUS AU JOUR DE LA SIGNATURE DU CONTRAT**

Cf. tableau Excel joint

**Lieux**

Archives municipales de Bordeaux  
Athénée municipal  
Base sous marine  
Berges de Garonne  
Bibliothèque Bacalan  
Bibliothèque Capucins - Saint Michel  
Bibliothèque de Bordeaux Lac  
Bibliothèque de La Bastide  
Bibliothèque du Grand Parc  
Bibliothèque du Jardin public  
Bibliothèque Saint Augustin  
Bibliothèque Son Tay  
Bibliothèque Tauzin  
Bibliothèque Mériadeck  
Bowling Mériadeck  
CAPC  
Centre communal d'action sociale  
Centre Jean Moulin  
Centre Local d'Information et de Coordination (Clic)  
City stade Belcier  
City stade Carle Vernet  
City stade Chantecrit  
City stade Grand-Parc  
City stade Labarde  
City stade Le Lauzun  
City stade Le Tauzin  
City stade Les Aubiers  
City stade Parc aux Angéliques  
City stade Petit Cardinal  
City stade Port de la Lune  
City stade Reignier  
Conservatoire de Bordeaux  
Cour Mably et salle capitulaire  
Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative  
Direction de l'accueil et de la citoyenneté  
Direction de l'éducation et de la famille  
Direction de l'habitat, du logement et de la rénovation urbaine  
Direction des ressources humaines  
Direction droit des sols et architecture durable  
Direction du droit des sols et de l'architecture durable  
Direction du Pôle senior  
Direction générale de l'aménagement  
Dom Bedos (square)  
Dupaty (dit jardin de ta soeur)  
Ecole des Beaux Arts  
Espace Saint rémi  
Espace sportif Chauffour  
Espace sportif du Parc Lescure  
Espace sportif Stéhélin  
Golf de Bordeaux-Lac  
Grand Théâtre de Bordeaux  
Gymnase Grand Parc I  
Gymnase Grand Parc III  
Gymnase Grand-Parc II  
Halle des Chartrons

Halle des Douves  
Jardin botanique Bordeaux Bastide  
Jardin botanique du Jardin public  
Jardin botanique du Jardin public  
Jardin de la Béchade  
Jardin de la Mairie  
Jardin public  
Jardins des Dames de la Foi  
La Maison du jardinier  
La plage de Bordeaux-Lac  
Mairie de Bordeaux  
Mairie de quartier Bordeaux maritime  
Mairie de quartier Bordeaux Sud  
Mairie de quartier Caudéran  
Mairie de quartier Centre ville  
Mairie de quartier Grand Parc - Paul Doumer  
Mairie de quartier La Bastide  
Mairie de quartier St Michel - Nansouty - St Genès  
Mairie de quartier Victor Hugo - St Augustin  
Maison du vélo  
Maison du Vélo - Antenne de Caudéran  
Maison éco-citoyenne  
Manifestations publiques  
Marché de Lerme  
Musée d'Aquitaine  
Musée des arts décoratifs  
Musée des beaux arts  
Musée Goupil  
Museum d'histoire naturelle  
Occupation permanente de la voie publique  
Office de tourisme  
Palais des sports  
Palais Gallien  
Parc Bordelais  
Parc des sports Saint-Michel  
Parc floral / Bois de Bordeaux  
Parc Rivière  
Patinoire Mériadeck  
Piscine du Grand Parc  
Piscine Galin  
Piscine Georges Tissot  
Piscine Judaïque  
Piscine Stéhélin  
Plaine des sports Colette Besson  
Police municipale  
Quinconces (place des)  
Régie de la restauration scolaire, petite enfance  
Rockschool Barbey  
Service de la vie des quartiers  
Service hygiène et santé  
Service municipal des objets trouvés  
Skate park des Chartrons  
Stade Alfred Daney  
Stade Bel Air  
Stade de BMX des Aubiers  
Stade Promis

Stadium vélodrome de Bordeaux-Lac  
Street Park  
Tennis Villa Primrose  
TnBA  
TNT